

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 17 mars 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 09**

**Convention relative au Pacte de  
Solidarité Territoriale – 2<sup>ème</sup> génération**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix-Sept Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) -  
M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) -  
M. M'BAJOURBE Bryan (8<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude -  
M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN  
Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson -  
Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle -  
M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph -  
M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU  
Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSEES**

Mme SANDANCE Chantal (Procuration donnée à Mme HOARAU  
Gertrude)  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE  
Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché le  
22 mars 2022, que la convocation a  
été faite le 10 mars 2022 et que le  
nombre de membres en exercice étant  
de 29 le nombre de membres présents  
est de 22.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut  
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à  
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-09-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Le Maire expose :

Le Département, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. La Loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Département au bloc communal. Ainsi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, le Département a souhaité travailler en coopération avec les communes sur leurs problématiques spécifiques dans le respect du Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire.

Aussi, par décision en date du 24 mars 2022, le Département a décidé de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des communes et des CCAS.

Le montant alloué à ce dispositif s'élève à 100 millions d'euros sur trois années et se décompose en :

- un volet investissement « socle commun » de 75 millions d'euros ;
- un volet investissement « projets structurants » de 10 millions d'euros ;
- un volet fonctionnement « social » de 15 millions d'euros.

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS.

Pour la Commune de Trois Bassins le PST 2<sup>ème</sup> génération représente une masse financière de 2 473 953 € soit 2 223 202 € en investissement et 250 751 € en fonctionnement.

Le Département a déterminé deux thématiques correspondant aux priorités du Département :

- THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.  
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.
- THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Concernant l'enveloppe « PST structurant », les thématiques sont libres. Néanmoins, le Département ouvre la possibilité, pour les MAF portées par des communes ou CCAS de pouvoir abonder l'enveloppe de 150 000 €/MAF prévue dans le cadre dédié à ce dispositif, à hauteur de 300 000 €/MAF supplémentaires au titre du « PST structurant ».

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de votre Assemblée le projet de convention ci-joint relatif au Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération.

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20220317-de-17032022-09-DE Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022
---

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de convention relatif au Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération ;
- autorise le Maire à signer la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération, les avenants éventuels et toutes pièces y afférentes.

**Pour extrait certifié conforme**



Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220317-de-17032022-09-DE  
Date de télétransmission : 22/03/2022  
Date de réception préfecture : 22/03/2022